

MAIRIE DE BADAROUX

48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

RN 88

RESTRICTION A LA CIRCULATION

MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise Orange – le 25.01.2022 –

VU l'avis favorable formulé par la DIR Massif Central – le 04.02.2022

CONSIDERANT que les travaux à exécuter sur la RN 88, sur le territoire de la Commune, en vue du raccord d'un câble télécom le 8 février 2022, nécessitent que la circulation soit réglementée avec la mise en place d'un alternat et d'une signalisation adaptée par feux tricolores.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation sur la RN 88 sur le territoire de la commune de Badaroux.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat par feux tricolores le Mardi 8 Février 2022.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :

- La Commune de Badaroux
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lozère
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central
- L'entreprise Orange
- L'entreprise Scopelec Mende

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 04.02.2022

Le Maire,
Valérie VIGNAL CHEMIN

